

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 28/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Ébénisterie d'Art LEHMANN

Route de WOERTH
67360 Dieffenbach-Lès-Wœrth

Code AIOT : 0100320346

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/07/2026 dans l'établissement Ébénisterie d'Art LEHMANN implanté Route de WOERTH 67360 Dieffenbach-lès-Wœrth. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ébénisterie d'Art LEHMANN
- Route de WOERTH 67360 Dieffenbach-lès-Wœrth
- Code AIOT : 0100320346
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Société d'ébénisterie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	Code de l'environnement du 27/07/2026	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est susceptible d'être classé ICPE.

L'inspection demande à l'exploitant, sous **un mois**, un retour par courrier ou courriel concernant :
la rubrique 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues :

Le volume de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse que vous stockez sur votre site ;

la rubrique 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues :

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation ;

la rubrique 2910 : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 :

La puissance thermique nominale totale de vos installations de combustion ;

la rubrique 2160 : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable :

Le volume du ou des silo(s) de stockage

Le classement éventuel au titre des établissements recevant du public (ERP) ;

une copie du contrat d'électricité ;

un état des stocks : **bois, produits de traitement, vernis, peintures, carburants, gaz, ... ETC**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/07/2026
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : L.511-2 : <i>« Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. »</i> R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...) : Rubrique 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Rubrique 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues Rubrique 2910 : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 Rubrique 2160 : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires

ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.

Constats :

L'inspection s'est rendue ce jour sur le site .

Cette inspection fait suite à l'incident du 24 juillet 2026 survenu, vers 16h00, pour lequel l'astreinte de la DREAL a été sollicitée.

Arrivée sur un site clos, l'inspection a constaté aucune activité ni présence probablement due aux congés estivaux.

De fait, l'inspection n'a pas pu statuer sur le classement ou non, des installations au titre des installations classées pour l'environnement et demande les compléments ci-dessous à l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le site est susceptible d'être classé ICPE.

L'inspection souhaite un retour sous un mois par courrier ou courriel concernant les activités exercées sur le site :

la rubrique 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues :

Le volume de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse que vous stockez sur votre site ;

la rubrique 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues :

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation ;

la rubrique 2910 : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 :

La puissance thermique nominale totale des installations de combustion ;

la rubrique 2160 : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable :

Le volume du ou des silo(s) de stockage

le classement éventuel au titre des établissements recevant du public (ERP) ;

une copie de votre contrat d'électricité ;

un état de vos stocks: **bois, produits de traitement, vernis, peintures, carburants, gaz, ...**

Type de suites proposées : Demande de compléments

Proposition de suites : Demande de justificatifs à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois